

Demande d'acte d'Etat civil



La délivrance de ces actes ne concerne que les personnes **nées, mariées** ou **décédées** à **Vaux sur Seine**.
Le demandeur doit **être majeur**. Les demandes de **copie intégrale avec filiation** vous seront envoyées à votre **mairie de domicile**. **Aucune** information ne sera donnée par **téléphone**.
Le service de l'état civil délivre des actes de moins de 100 ans. Pour les actes de plus de 100 ans, appeler le service archives au 01.39.07.73.08
Archives Départementales des Yvelines Grande Ecurie du Roi, 1 avenue de Paris Versailles-78000.

Acte de décès

Lieu de la démarche :

- Commune où le défunt est décédé
- Commune où le défunt résidait

Qui peut faire la demande ?

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité

Comment faire la demande?

Sur Internet : en utilisant le téléservice : www.acte-etat-civil.fr

Par courrier : sur papier libre en indiquant les **noms** et **prénoms** du défunt ainsi que la **date du décès**.

Il convient de joindre une **enveloppe timbrée** (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour.

En se rendant au guichet : Il suffit d'indiquer les noms et prénoms du défunt ainsi que la date du décès. Aucun document n'est exigé.

Acte de naissance

Lieu de la démarche :

- Commune où la personne est née

Qui peut faire la demande ?

- Pour une **copie intégrale** ou un **extrait avec filiation** :

(comportent des informations sur la personne concernée (nom, prénoms, date et lieu de naissance), des informations sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent).

- La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son conjoint,
- ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants),
- certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

- Pour un **extrait sans filiation** :

(comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte, ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.)

- Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité

Comment faire la demande?

Sur Internet : en utilisant le téléservice : www.acte-etat-civil.fr. La demande doit être accompagnée d'un **justificatif d'identité** de l'intéressé au format numérique (photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille).

N.B. : Le nombre de vols d'identité étant croissant, les demandes d'actes effectuées sur Internet sont adressées à la mairie du domicile du demandeur.

Soit par courrier : sur papier libre. Il convient de joindre une **enveloppe timbrée** (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour. Fournir un **document prouvant sa relation** avec la personne concernée par l'acte.

Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé.

Copie intégrale d'acte de naissance	Extrait avec filiation	Extrait sans filiation
Courrier indiquant : les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte, les noms et prénoms de ses parents.	Courrier indiquant : les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte, les noms et prénoms de ses parents.	Courrier indiquant les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte

En se rendant au guichet :

Pour une demande de **copie intégrale** ou un **extrait avec filiation**, il faut présenter sa **pièce d'identité**.

Si le **demandeur** n'est **pas** la **personne concernée par l'acte**, il faut également fournir un **document prouvant sa relation** avec la personne concernée par l'acte (livret de famille ou autre acte d'état civil) sauf si ces informations figurent déjà sur l'acte demandé.

Par exemple : si vous demandez l'acte de naissance de votre enfant, votre nom est indiqué sur cet acte. Il suffit donc de présenter une pièce d'identité.

Pour une demande **d'extrait sans filiation**, **aucun document** n'est exigé.

Acte de mariage

Lieu de la démarche :

Commune du lieu de mariage

Qui peut faire la demande ?

Pour une **copie intégrale** ou un **extrait avec filiation** :

(comportent des informations sur les époux (noms, prénoms, dates et lieu de naissance), des informations sur leurs parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent).

- Chacun des époux,
- leurs ascendants (parents, grands-parents)
- leurs descendants majeurs (enfants, petits-enfants),
- certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation :

(comporte uniquement les informations sur les époux, et les mentions marginales lorsqu'elles existent.)

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité

Comment faire la demande?

Sur Internet : en utilisant le téléservice : [.www.acte-etat-civil.fr](http://www.acte-etat-civil.fr). La demande doit être accompagnée d'un **justificatif d'identité** de l'intéressé au format numérique (photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille).

N.B. : Le nombre de vols d'identité étant croissant, les demandes d'actes effectuées sur Internet sont adressées à la mairie du domicile du demandeur.

Soit par courrier : sur papier libre. Il convient de joindre une **enveloppe timbrée** (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour. Fournir un document prouvant sa relation avec l'un des époux
Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé.

Copie intégrale	Extrait avec filiation	Extrait sans filiation
Courrier indiquant : <ul style="list-style-type: none">• les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance des époux,• les noms et prénoms des parents	Courrier indiquant : <ul style="list-style-type: none">• les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance des époux,• les noms et prénoms des parents.	les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance des époux,

En se rendant au guichet :

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter une pièce d'identité et, éventuellement, un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).
Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.